

miniatures par coupures de (\$50) cinquante piastres chacune. Lesdites loteries cesseront leur opération à l'extinction du remboursement final dudit emprunt.

(b) Une somme approximative de cinq cent mille piastres pourrait être distribuée aux gagnants de chaque tirage, divisée comme suit: 2 gros lots de \$50,000 chacun en argent. 4 prix de \$25,000 chacun en argent. 10 prix de \$10,000 chacun en argent. 20 prix de \$5,000 chacun en argent. Cent prix de consolation de \$1,000 chacun en argent. (Le coût de chaque billet, le mode de distribution ou de vente desdits billets de loterie au public—ainsi que la teneur de tout ce paragraphe sont facultatifs et discrétionnaires à nos Législateurs Fédéraux.) Le contrôle et l'administration desdites loteries seront sous la stricte juridiction du Gouvernement Fédéral du Canada. Des peines sévères devront être infligées à tous ceux qui en enfreindront les règles.

(c) Les bénéficiaires dudit boni seront: Tous ceux ou celles qui ont honorablement servi dans les diverses unités des armées Canadiennes ou Alliées durant la grande guerre, qui sont sujets Britanniques depuis au moins le 4 août 1914, qui demeuraient à cette date en Canada, qui y demeurent encore et qui y demeureront dans le futur. Le classement et la répartition financière dudit boni se feront dans l'ordre suivant: Tous ceux ou celles qui ont servi sur un théâtre réel quelconque de guerre, recevront \$1,500 chacun. Tous ceux ou celles qui ont servi outre-mer en dehors de toutes zones réelles de guerre, recevront \$1,000 chacun. Tous ceux ou celles qui ont servi en Canada pendant un an et plus, recevront \$500 chacun. Tous ceux ou celles qui ont servi en Canada de six mois à un an, recevront \$250 chacun. Tous ceux ou celles qui ont servi en Canada de trois mois à six mois, recevront \$100 chacun. Tous ceux ou celles qui ont servi en Canada trois mois et moins, recevront \$50 chacun. (Tous ces octrois se feront sous forme d'obligations-miniatures de \$50 chacune.)

SYNOPTIQUE, MORALE ET SUPPLIQUE

“Pourvu qu'elles soient légalisées, contrôlées et administrées par l'Etat, lesdites loteries nationales seront des plus populaires dans le public Canadien, exemples: celles des pays européens, notamment en France. Elles pourraient être considérées comme un tribut de reconnaissance de la nation Canadienne envers ceux ou celles qui se sont sacrifiés pour sa sauvegarde et son bonheur. Elles créeront en plus, un pouvoir d'achat certain et une plus saine répartition financière dans notre pays, elles provoqueront sûrement le retour tant désiré de la prospérité. Elles offrent aux Autorités Fédérales une solution pratique et économique de résoudre la sempiternelle question du rétablissement civil des vétérans avec la particularité qu'il n'en coûtera pas un sel sou, ni n'obèrera en aucune façon le budget ordinaire ou la Trésorerie de l'Etat. Nos vétérans se sont toujours montrés prêts et disposés à coopérer étroitement avec nos divers Gouvernements pour sortir notre beau Dominion du marasme économique actuel, mais ils constatent aussi, que la masse des leurs n'est pas traitée adéquatement, qu'elle souffre injustement en ce moment pour des extravagances dont elle n'est pas responsable et qu'une assistance immédiate doit lui être apportée pour soulager ses indicibles misères et celles de ses dépendants, encore une fois, non pas une aide en faveur de quelques milliers de vétérans, mais en faveur de tous ceux qui ont honorablement servi durant la grande guerre, l'Etat n'a pas le droit de laisser un seul vétéran dans la détresse.

L'Association Nationale des Vétérans a en sa possession un faisceau de plaintes irréfutables émanants de vétérans ou de leurs dépendants prouvant qu'ils manquent de tout le nécessaire à la vie, surtout ceux qui demeurent dans les localités rurales, ces dernières étant pour la plupart insolubles et incapables de les secourir.

A ceux qui prétendent ou prétendront que la tenue de loteries nationales au bénéfice des vétérans est incompatible avec nos mœurs ou immorale, les membres